



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-086

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 13 avril 2025 à l'occasion du défilé des classes en 5.**

**Nature des voies : communales**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU le souhait formulé par M. Julien DEPREZ, président des Classes en « 5 », d'organiser un défilé des classes en 5 le dimanche 13 avril 2025,**

**Considérant** que pour assurer la sécurité du défilé des classes en 5, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite :**

-Parking de la Salle des Fêtes, montée de la Bernade, rue du Vieux Bourg et rue de la Serve.

-Rue de la Serve, rue du Vieux Bourg, montée de la Bernade et parking de la salle des Fêtes.

**Ces dispositions s'appliqueront le dimanche 13 avril 2025 à partir de 11 heures et au fur à mesure de l'avancement du cortège.**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit de 10 heures à 13 heures 30, le dimanche 13 avril 2025 :**

**-Sur le parking de la salle des Fêtes montée de la Bernade.**

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place selon les textes en vigueur, et sera maintenue et entretenue durant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** Les mesures de sécurité correspondantes seront prises et maintenues en place tout le long du parcours par les organisateurs.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas, le 01 avril 2025**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

